



Ville de BOUAFLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°52/2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN
RURAL DE VERSAILLES A PRESLES DU 19/08/2021 AU 06/09/2021
BRANCHEMENT ENEDIS

Le Maire de la Commune de Bouafle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le code pénal, article R.610-5

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 11/08/2021 par la société AVENEL

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement modifiée du 19/08/2021 au 06/09/2021 chemin rural de versailles à presles 78410 Bouafle dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- La circulation se fera sur demi-chaussée de manière alternée avec la mise en place d'un homme trafic.
- Une déviation pour les piétons devra être mise en place.

ARTICLE 3 **La signalisation nécessaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier, sous contrôle des services de la commune, par le pétitionnaire.**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

L'arrêté sera affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 Toutes dégradations engendrées seront à la charge de l'entreprise ou du particulier effectuant les travaux. Le domaine public doit être en permanence maintenu en bon état et propre. Le cas échéant, devra être remis en état dès la fin du chantier.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect de la mise en place de la signalisation routière adéquate, l'autorisation pourra être interrompue sans délais.

ARTICLE 6 Toute Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La communauté urbaine GPSEO : M. DUFAYE
- La responsable de la Police Municipale de Bouafle,
- La Gendarmerie Nationale d'Ecquevilly ;
- Les Sapeurs-pompiers des Mureaux ;
- Les Services Techniques de la Commune de Bouafle,
- Le demandeur : AVENEL
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Bouafle le 13/08/2021

Le Maire-Adjoint
Pierre-Jacques MAISONNAVE

